

Mairie de
SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES
(Mayenne)



Le Maire

ARRETE DU MAIRE N° 55/2023

AUTORISATION RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
ROC SUZANNAIS DU DIMANCHE 10 SEPTEMBRE 2023

Le Maire de SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES,
VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-29 à R. 411-31,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2, L2213-1 à L2213-6,
VU le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,
VU le décret n° 92-757 du 03 août 1992 modifiant le code de la route relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,
CONSIDÉRANT qu'en raison du ROC SUZANNAIS du dimanche 10 septembre 2023 organisé par le CA EVRON VTT, il convient d'autoriser le passage dans les rues et chemins suivants :

- Départ de la salle socioculturelle « Maxime LÉTARD »
- Chemin des Fossettes
- Chemin de la Housserie
- Chemin des Francs-Tireurs
- Chemin de la Boulière
- Chemin des Vignes
- Chemin de la Croix Rouge
- Chemin de l'Aubépin
- Chemin des moulins
- Chemin des Prairies
- Chemin des Noës
- Chemin du Plessis
- Chemin de la Barde
- Chemin des Chauvinères
- Chemin de la Bignonnière
- Chemins pédestres
- Route de Châtres
- Route de Blandouet
- Chemin des Métairies
- Chemin du Bourg à l'Abbesse
- Chemin du Plessis
- Chemin des Noës
- Chemin de Chammes
- Chemin des Moulins
- Impasse de la Mécanique
- Chemin des Dames
- Chemin des Choiseaux
- Chemin de la Croix Rouge
- Promenade de la Poterne
- Chemin de la Herse
- Chemin des Carriers
- Chemin du Pont Neuf
- Chemin de la Mule Blanche
- Rue aux Chevaux
- Rue du Camp des Anglais
- Avenue Erve et Charnie
- Route du Tertre Ganne
- Route du Tertre Blanc
- Chemin de la Sorie
- Route de la Crousille
- Route du Bocage
- Chemin de la Grande-Paroisse
- Chemin de Beugy
- Chemin de la Gravelle
- Chemin des Noisettes
- Rue de Montsûrs
- Chemins pédestres

Mairie de
SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES
(Mayenne)



Le Maire

Article 1er : La manifestation se déroulera dans les rues, routes et chemins énoncés ci-dessus le **dimanche 10 septembre 2023** à partir de 7 heures jusqu'à 17 heures.

Article 2 : Le stationnement des véhicules des participants et des organisateurs devra se faire sur les parkings de la salle socioculturelle « Maxime LETARD », 900 rue de Saulges.

Article 3 : Les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police et les véhicules de secours contre l'incendie.

Article 4 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré- signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès- verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

En cas de contestation, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication. Recours gracieux dans les deux mois auprès de l'auteur de la décision.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera dressé à :
-Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Evron,
-Monsieur le Président du CA EVRON VTT,
-Monsieur le Chef de Centre d'Incendie et de Secours de Sainte-
Suzanne,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Sainte-Suzanne-et-Chammes,
le **1er septembre 2023**.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,
Michel GALVANE.

1bis rue Jean de Bueil 53270 SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES

Téléphone 02 43 01 40 10 – Télécopie 02 43 01 44 09 – Mél : contact@ste-suzanne.com

Site : <http://www.ste-suzanne.com/>